

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) n° 624/2013 (JO L 177/2013) modifiant l'annexe I (liste des contingents tarifaires communautaires consolidés au GATT) du règlement (CE) n° 32/2000 (JO L5/2000) par insertion du nouveau contingent tarifaire ci-après.

Le bénéfice du contingent est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine répondant aux dispositions des articles 55 à 65 du règlement (CEE) n° 2454/1993 (Dispositions d'application du code des douanes communautaire), délivré par les autorités compétentes des Etats-Unis d'Amérique.

Ouvert du 1^{er} juillet de chaque année au 30 juin de l'année suivante à hauteur de 1550 tonnes, le contingent est géré par les services de la Commission qui examinent les demandes d'imputation suivant l'ordre chronologique des dates de validation des déclarations de mises en libre pratique au titre desquelles elles sont établies (articles 308 bis à quinquies des DAC).

Numéro d'ordre	Code NC	Désignation des marchandises	Droit contingentaire
09.0096	2106 90 98	Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, originaires des Etats-Unis d'Amérique	0% + Elément agricole (EA)

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013.